
SÉANCE DU 14 avril 2025

Membres en exercice : 9
Présents : 9
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Quatorze avril deux mille vingt-cinq, 19h00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stéphane MARTIN

Date de la convocation : 10/04/2025

Présents : Nicola FABBRI, Stéphane MARTIN, Danièle LEMARCHAND, Jacqueline DHELIAS, Paulette DEJEAN, Fabrice BOULARD, Annabelle BALSERA, Yohann CASSINI, Roger ROUILLIER

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Roger ROUILLIER

Ordre du jour :

- Vote du budget 2025
- Vote du taux des taxes
- Election du Maire
- Demande de subventions 2025 pour diverses associations.

- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Délibération 9-2025 : Élection du maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal

Rapporteur : DHELIAS Jacqueline

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : FABBRI Nicola

1ER ET UNIQUE TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 09

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 00

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 00

Majorité absolue des suffrages exprimés : 09

A obtenu : M. FABRI Nicola à l'unanimité, les 09 voix

Est élu : M FABRI Nicola, maire de la commune de MONTAURIOL

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

PV affiché en mairie le : 14/04/2025

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Vote du taux des taxes 2025 (N° DE_010_2025)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux de 2024 :

Taxe foncière bâties : 28.99 %

Taxe foncière non bâties : 29.83 %

Taxe habitation : 11.57 %

Ce qui faisait un produit attendu de **50 605 €**

Pour 2025 : un prélèvement FNGIR de 13 191 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE

de garder les mêmes taux :

Taxe foncière bâties : 28.99 %

Taxe foncière non bâties : 29.83 %

Taxe habitation : 11.57 %

Ce qui fait un produit correspondant de **53 669 €**

La présente délibération remplace la délibération n°11BIS sur le budget primitif - MONTAURIOL 2025 (N° DE 011TER 2025)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune MONTAURIOL,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune MONTAURIOL pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 268 261,57

En dépenses à la somme de : 268 261,57

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	51 050
012	Charges de personnel, frais assimilés	53 637
014	Atténuations de produits	19 191
042	Section à section	7 243
65	Autres charges de gestion courante	47 774
68	Dot. aux amortissements et provisions	34 865,79
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		213 760,79

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	14 239,79
013	Atténuations de charges	2 513
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	5 887
73	Impôts et taxes	13 000
731	Fiscalité locale	82 488

74	Dotations et participations	67 133
75	Autres produits de gestion courante	27 500
77	Produits spécifiques	1 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		213 760,79

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	4 917,50
12	Mairie	3 200
15	Salle des Fêtes	59 000
17	Camping	7 500
24	Achat de Matériel	5 000
25	Terrain Salle des Fêtes	40 232,28
26	Voirie	1 500
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		121 349,78

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	69 575
001	Solde d'exécution section investissement	44 531,78
040	Section à section	7 243
25	Terrain Salle des Fêtes	20 000

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		121 349,78
------------------------------------	--	------------

ADOPTE A LA MAJORITE

Nouvelle tarification de la location de la salle des fêtes (N° DE_012_2025)

Le Maire expose qu'il est nécessaire de redéfinir les conditions tarifaires de la location de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide des tarifs suivants à partir du 1er mai 2025 :

- 80 € aux habitants de la commune
- 300 € aux habitants hors commune
- 120 € aux associations du canton de Castillonnès
- 300 € à toutes personnes Hors commune et à toutes Associations Hors canton qui louent dans un but lucratif (entrée payantes ou réunions à titre professionnelle ou publicitaire).
- Le matériel de la salle n'est ni prêté, ni loué. Il ne doit pas sortir de la salle.
- Caution 500 € et fournir une attestation d'assurance même si gratuité.

La gratuité de la salle des fêtes reste dans l'attente d'une réflexion :

- Aux associations de la commune,
- Aux associations caritatives,
- Aux services de L'état.

Divers :

- Le Budget de l'attribution des subventions pour les associations 2025 est épuisé.
- La commémoration du 8 mai aura lieu le dimanche 11 mai 2025 à 11h00, suivi d'un hommage à Serge LESCOMBE, notre regretté ancien Maire.
- Réflexion sur la location de la salle des fêtes pour les associations de MONTAURIOL.
- Une réunion du Conseil Municipal se déroulera mensuellement pour le suivi du Budget.

Séance levée à 20h45.

Nicola FABBRI
Maire



Roger ROUILLIER
Secrétaire de séance

